

SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE

SICAD

**Guide du Citoyen**

**Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

**Référence** : Arrêté du Ministre du transport en date du.....relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du transport ,des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

**Organisme** : Office de la Marine Marchande et des Ports

**Domaine de la prestation** : Marine Marchande

**Objet de la prestation** : Inscription des hypothèques maritimes

**Conditions d'obtention**

Navire immatriculé et à propulsion mécanique.

**Pièces à fournir**

- Demande d'inscription d'hypothèque maritime, sur papier libre présentée par le créancier;
- Contrat ou convention d'hypothèque enregistrée avec signature légalisée des parties
- Acte de nationalité;
- Congé.

<b>Etapas de la prestation</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Délais</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Dépôt du dossier;</li><li>- Etude du dossier;</li><li>- Inscription de l'hypothèque sur le feuillet matricule, sur le congé et sur l'acte de nationalité;</li><li>- Remise du congé et de l'acte de nationalité.</li></ul>	Service régional ou local de la marine marchande.	Quinze jours.

**Lieu de dépôt du dossier**

**Service** : Service régional ou local de la marine marchande.

**Adresse** : Port d'immatriculation du navire.

<b>Lieu d'obtention de la prestation</b>
--

<b>Service</b> : Lieu de dépôt du dossier.
--

<b>Délai d'obtention de la prestation</b>
---

Quinze jours.
---------------

<b>Références législatives et/ou réglementaires</b>
---

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Code de la police administrative de la navigation maritime promulgué par la loi n° 76-59 du 11 juin 1976, tel que modifié et complété par la loi n° 2004-4 du 20 janvier 2004 (article 22);</li><li>- Code de commerce maritime promulgué par la loi n° 62-13 du 24 avril 1962, tel que modifié et complété par la loi n° 2004-3 du 20 janvier 2004 (articles 24,30,65,80 et 81).</li></ul> |
|---|